

2024-063

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE NARBONNE

DOMAINE :  
FINANCES LOCALES

SOUS-DOMAINE  
DÉSICIONS  
BUDGÉTAIRES

Nombre de Conseillers  
En exercice : 14  
Présents : 08  
Votants : 11

OBJET :  
Modification de la  
tarification des  
produits issus de la  
Maison des Arts

CONVOCAION C.M. :  
10/12/2024

AFFICHAGE DE LA  
CONVOCAION C.M. :  
10/12/2024



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024

ID : 011-211100243-20241217-DELIB2024063-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

## COMMUNE DE BAGES

### Délibération n° 07

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le dix-sept décembre

Le Conseil Municipal de la commune de BAGES (Aude)

Légalement convoqué, s'est rassemblé au foyer municipal de Prat de Cest, commune de BAGES (Aude), sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis RIO, Maire de BAGES (Aude).

**PRÉSENTS** : Jean-Louis RIO, Catherine ROI, Henri BASTIDE, Frédéric BOU, Emilie EVEILLECHIEN, Stéfan FROWEIN, Henri BUSTO, Charles REALES, Cécile JASSIN, Claudine BOUFFET, Marie-Josée BOUNOURE.

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS EXCUSÉS** : SERRE Sandrine, Marie-Claude BUSTO, Philippe CARRERA.

**PROCURATIONS** : SERRE Sandrine à Jean-Louis RIO, Philippe CARRERA à Henri BASTIDE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Catherine ROI

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2024-035 du 11 juin 2024 où le Conseil Municipal avait modifié la tarification des produits issus de la Maison des Arts.

En effet, dans le cadre des expositions qu'elle organise et propose tout au long de l'année à la Maison des Arts (Galerie Municipale située 8 rue des Remparts à Bages), la mairie de Bages est amenée à éditer de manière régulière des catalogues (grand format), des brochures (petit format), des affiches d'exposition, des DVD et cartes postales (en lien avec les expositions, les artistes reçus, ou la commune). Certains diffuseurs et libraires seraient éventuellement intéressés pour acquérir et distribuer ces supports et publications.

Compte tenu de la diversité des possibilités en terme de façonnage (reliure), et des coûts qui en résultent, une différence de tarif s'impose pour les catalogues grand format selon qu'ils sont reliés de manière simple (dos carré collé avec couverture souple), intermédiaire (dos carré cousu et collé, avec couverture souple), ou plus complexe (reliure brochée avec couverture rigide). Par ailleurs, comme il est d'usage dans le monde de l'édition, les catalogues grand format pourront être proposés à un tarif réduit pendant une période dite « de souscription ».

De plus, conformément aux conditions d'exposition qui lient chaque artiste et la commune qui l'accueille à la Maison des Arts, l'artiste pourrait être amené, le cas échéant, à reverser à la commune un pourcentage de la somme perçue d'une œuvre d'art.

La responsabilité de cette vente et de la facturation qui en découlerait serait laissée à chaque artiste, et cela suppose qu'il aurait pris le soin d'adopter le statut adéquat et qu'il aurait effectué les démarches et déclarations nécessaires auprès des services compétents pour s'acquitter des charges qui lui incomberaient en tant qu'artiste dans la mesure où il proposera de vendre ses productions au public.

Eu égard de ces éléments, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de définir :

- ☉ Une nouvelle tarification pour la vente des supports et publications mis à la disposition du public, diffuseurs et libraires, et pour ce qui concerne les périodes dites « de souscription »,
- ☉ Un pourcentage à la vente d'œuvre d'artiste exposant à la Maison des Arts, réglementé par convention d'exposition.

En ce sens, la tarification proposée est :

CATALOGUES GRAND FORMAT				BROCHURES PETIT FORMAT	DVD	CARTES POSTALES
				AFFICHES EXPOSITION	(En lien avec les expos, les artistes ou la commune)	(En lien avec les expos, les artistes ou la commune)
<b>Dos carré collé</b>				03,00 € Unité	10,00 € Unité	01,00 €
<b>Public</b>	<b>Souscriptions (- 16,66 %)</b>	<b>Libraires (- 40 %)</b>	<b>Diffuseurs (- 55 %)</b>			
15,00 €	12,50 €	09,00 €	06,75 €			
<b>Dos carré cousu collé</b>						
<b>Public</b>	<b>Souscriptions (- 20 %)</b>	<b>Libraires (- 40 %)</b>	<b>Diffuseurs (- 55 %)</b>			
25,00 €	20,00 €	15,00 €	11,25 €			
<b>Couverture rigide brochée</b>						
<b>Public</b>	<b>Souscriptions (-14,30 %)</b>	<b>Libraires (- 40 %)</b>	<b>Diffuseurs (- 55 %)</b>			
35,00 €	30,00 €	21,00 €	15,75 €			
<b>VENTE D'ŒUVRES D'ARTISTE</b>						
<b>De 25 à 50 % *</b>						
De la somme éventuellement perçue dans le cas où l'exposition proposée, dans le cadre de la Maison des Arts, occasionnerait une vente directe d'œuvre d'art conclue entre l'artiste lui-même (ou sa galerie) et un acquéreur intéressé.						
Le pourcentage sera défini avec l'artiste (ou sa galerie) dans une convention d'exposition.						
(* En fonction de la part définie avec l'artiste ou sa galerie lors de la signature de chaque convention d'exposition)						

Où cet exposé et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal :

- ☛ DÉCIDE que la vente des supports et publications mis à la disposition du public, libraires et diffuseurs soit facturée tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- ☛ DÉCIDE que le pourcentage de la vente d'œuvre d'artiste exposant à la Maison des Arts soit de 25% à 50 % de la somme éventuellement perçue dans le cas où l'exposition proposée, dans le cadre de la Maison des Arts, occasionnerait une vente directe d'œuvre d'art conclue entre l'artiste lui-même et un acquéreur intéressé ;
- ☛ PRÉCISE que le pourcentage sera défini avec l'artiste (ou sa galerie) dans une convention d'exposition ;
- ☛ AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ☛ RETIRE et remplace la délibération n° 2024-035 du 11 juin 2024 par la présente délibération ;
- ☛ PRÉCISE que la présente délibération sera :
  - Transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne au titre du contrôle de légalité
  - Transmise au comptable public,
  - Publiée et affichée en mairie conformément aux règlements en vigueur

LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX

**CERTIFIÉE**  
**EXECUTOIRE**  
**PAR RECEPTION EN**  
**S/PREFECTURE LE :**  
**19/12/2024**  
  
**PAR PUBLICATION**  
**LE : 19/12/2024**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

Jean-Louis RIO



Maire de BAGES

Catherine ROI

Secrétaire de séance